



LA FACTURE
DÉMATÉRIALISÉE
ENTRANTE

QU'EST-CE QUE C'EST, LA FACTURE DÉMATÉRIALISÉE ?



Une facture dématérialisée c'est un document sécurisé et traçable, sous forme électronique et valable fiscalement : l'original de la facture est placé dans un coffre-fort numérique. Il est envoyé à l'acheteur avec un protocole garantissant son authenticité par contrat. Vous pouvez en imprimer une copie sous format papier ou pdf, mais celle-ci n'aura aucune valeur légale.

Attention : Le format pdf ne garantit pas les règles d'authenticité ni d'archivage de la facture dématérialisée. Un PDF envoyé par mail n'est donc pas une facture dématérialisée.

ÇA RESSEMBLE À CHORUS, NON ?



En librairie, en effet, des factures dématérialisées, on en fait depuis des années avec Chorus, en envoyant nos factures vers les collectivités en EDI ou en les important manuellement sur le site internet. C'est ce qu'on appelle la **facture dématérialisée sortante**.

Après ce premier test grandeur nature qui désormais fonctionne de manière fluide, l'État met en place la seconde étape pour les entreprises assujetties à la TVA : **la facture dématérialisée entrante**. C'est à dire que nous aussi, nous allons recevoir des factures via un portail unique.

Pour l'instant, on débute. Mais à partir du 1er juillet 2024, on ne pourra plus refuser de recevoir une facture dématérialisée. Alors autant s'y mettre dès maintenant pour être prêt et habitué lors de l'échéance.

QUI VA M'ENVOYER DES FACTURES DÉMATÉRIALISÉES ?



Absolument tout vos fournisseurs.

Le calendrier est le suivant :

- À compter du 1er juillet 2024 : en **réception**, à l'ensemble des assujettis,

et pour l'émission :

- À compter du 1er juillet 2024 : les grandes entreprises,
- À compter du 1er juillet 2025 : les entreprises de taille intermédiaire,
- À compter du 1er juillet 2026 : les petites, moyennes et microentreprises.

Ça veut dire que la facture dématérialisée, c'est pour les fournisseurs de livres quelle que soit leur taille, mais aussi pour les fournisseurs d'électricité, d'eau, pour les loyers, pour le papier cadeau ...

Attention, cela ne concerne que les entreprises. **Les particuliers ne recevront pas de factures dématérialisées** (et c'est presque dommage).

ET, JUSTEMENT, LES PARTICULIERS ?



Les particuliers ne sont pas concernés, puisque dans la majeure partie des cas ils ne reçoivent pas de facture.

Toutefois, à partir du 1er juillet 2024, il faudra également transmettre votre Z de caisse (le CA par taux de TVA) à l'administration fiscale. Mais c'est normalement votre logiciel de caisse qui s'en occupera.

Cela permettra de **recevoir des déclarations de TVA pré-remplies**, comme c'est déjà le cas pour l'impôt sur le revenu. Il faudra bien entendu les surveiller, mais plus besoin de les remplir, et c'est déjà un gain de temps !

MAIS COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



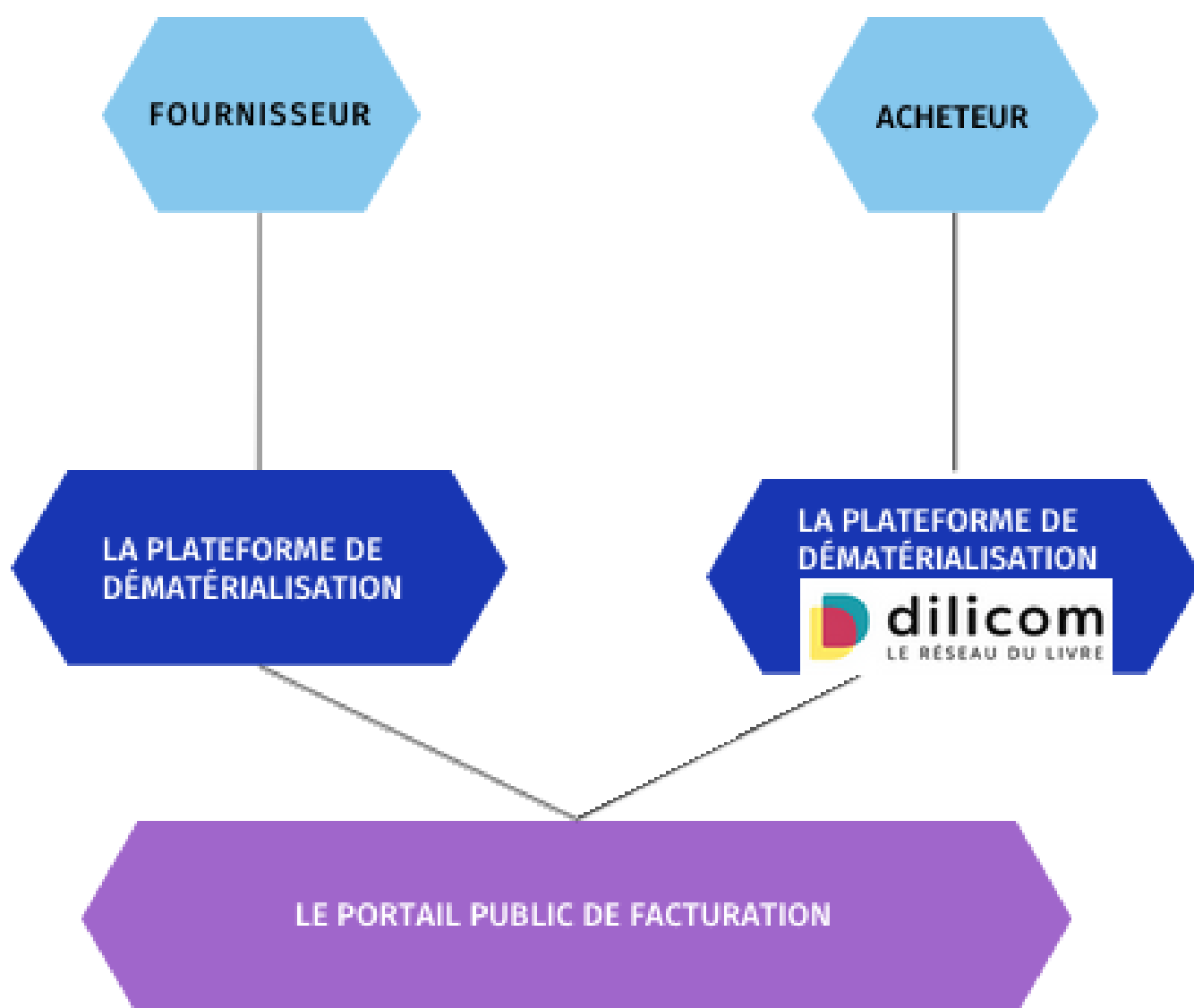
Le modèle de la facture dématérialisée est appelé schéma en Y (voir page suivante). Il fonctionne avec des plateformes de dématérialisation, chaque entreprise devant choisir la sienne.

La plateforme de dématérialisation, c'est le relais entre l'État et l'entreprise, et c'est grâce à elle qu'on retrouve **tous nos documents de facturation (factures, avoirs) au même endroit.**

En effet, chaque fournisseur dépose ses factures sur son propre portail de dématérialisation, en les identifiant avec le SIRET de l'acheteur. Grâce à ce SIRET, les factures sont envoyées à la plateforme de dématérialisation choisie par l'acheteur, qui n'a donc pas besoin de chercher ses factures sur plusieurs sites ou plateformes : elles arrivent toutes automatiquement au même endroit dans son espace.

Pour les librairies et les distributeurs, **Dilicom a créé DILIFAC**, qui est une plateforme de dématérialisation à coûts partagés équitablement entre les utilisateurs, comme tous les outils de l'interprofession.

LE SCHÉMA EN Y



COMMENT JE DOIS FAIRE ?



Pour adhérer à DILIFAC, il faut contacter le service clients de Dilicom sur service-clients@dilicom.fr, il y a un contrat à signer et un abonnement à prendre.

Il y a trois options :

Solution 1 : Récupération des factures au format PDF sur le site de Dilicom, **vous gérez vos documents et votre saisie comme avant mais n'avez plus besoin de les numériser**. C'est gratuit et vous disposez d'un outil de recherche efficace pour retrouver un document précis.

Solution 2 : réception des factures au format CSV ou FEC d'après votre plan comptable, archivage des factures chez Dilicom, transmission à votre comptable. L'archivage sécurisé est payant (quelques centimes par facture pour 10 ans). Vous avez une interface de recherche de documents très pratique, **il n'y a plus du tout de saisie comptable**.

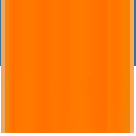
COMMENT JE DOIS FAIRE ?

Solution 3 : réception des factures au format CSV ou FEC d'après votre plan comptable, archivage des factures chez Dilicom et **intégration dans votre logiciel de gestion de stock qui va faire le pointage des factures et des avoirs par rapport à vos réceptions et vos retours**, puis transmission à votre logiciel de comptabilité. **Il n'y a plus de pointage ni de saisie comptable**. L'archivage sécurisé chez Dilicom est payant (le coût est identique à la solution 2).

Il va sans dire que l'ALIRE conseille très fortement la solution 3, d'autant plus que ses coûts sont identiques à ceux de la solution 2. Tout va dépendre de votre logiciel de gestion et de s'il est prêt. N'hésitez pas à poser la question à votre prestataire de gestion de stock.

De toutes façons, **les trois solutions ne sont pas exclusives**, elles peuvent être combinées ou ajoutées séparément dans le temps, **vous pouvez commencer avec seulement la 2 si votre logiciel n'est pas prêt et passer à la 3 ensuite**.

QUELLES SONT LES RÈGLES D'ARCHIVAGE POUR LES FACTURES DÉMATÉRIALISÉES ?



Le fournisseur et l'acheteur doivent chacun conserver une version originale identique de la facture dans un coffre-fort électronique pendant dix ans (sur un support non modifiable). Pour les libraires, c'est Dilifac qui garantit l'archivage. En cas de contrôle fiscal, un accès au coffre-fort est créé pour le contrôleur qui a ainsi accès à toutes les pièces originales.

SUIS-JE OBLIGÉ DE PASSER PAR DILIFAC ?



Non, mais c'est fortement conseillé.

Vous pouvez utiliser une autre plateforme de dématérialisation. Cependant, Dilicom offre des services adaptés aux libraires, ainsi qu'une garantie de qualité de prestation et la mise à jour constante aux nouveaux dispositifs techniques et aux règles fiscales. De plus, l'ALIRE ne peut pas conseiller ou intervenir en faveur des libraires dans la gestion de la facture dématérialisée quand la prestation est faite par un autre opérateur que Dilicom.

Par ailleurs, nous vous rappelons que Dilicom est une société paritaire, qui appartient à parts égales aux libraires et aux distributeurs. Il serait dommage de ne pas utiliser un outil dont nous sommes collectivement propriétaires.

QUI EST L'ALIRE ?

L'ALIRE rassemble des libraires qui partagent un même objectif : développer l'utilisation d'outils informatiques performants, alimentés par des informations fiables, à jour et à des coûts maîtrisés.

Le travail en commun de ces libraires, qui identifient les besoins de la profession, accompagnent le développement de nouveaux messages, informent les SSII et les poussent à intégrer ces nouvelles fonctions, permet à tous les magasins de bénéficier des outils de pointe qui, auparavant, étaient réservés aux seules grandes enseignes. La veille permanente de l'association, en France comme à l'étranger, permet de proposer à tous les bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves ailleurs, et de travailler ensemble à l'avenir du métier de libraire.

Le Conseil d'Administration de l'ALIRE représente toute la diversité de la librairie : grands et petits libraires, généralistes et spécialisés, indépendants et chaînes. Ils travaillent en bonne intelligence à l'amélioration des outils informatiques au bénéfice de tous les libraires.

www.alire.asso.fr
contact@alire.asso.fr